

# Pour des Retraites Solidaires

**JE VEUX PRENDRE MA RETRAITE  
EN BONNE SANTE !**

**Jeudi 6 Février,**  
L'intersyndicale appelle à la

**GREVE  
et  
MANIF**

Soutenez !!!

Luttez !!!!

Vous voyez que vous  
n'aviez pas besoin de  
tant d'argent que ça à la  
RETRAITE !!!  
Allez portez vous bien !!!



Près de 1 français sur 3 a une espérance de vie en  
bonne santé **inférieure à 60 ans.**

Sources : insée 2018 , ined « La double peine des ouvriers » 2008

**Jeudi 6 Février**

**CAHORS : 13h00 - AG à la Bourse**

**14h30 - place Mitterrand**

**FIGEAC : 14h30 – parking Lycée Champollion**

**BIARS : 10h00 – place Germaine Moreau (Hôtel de Cère)**

**ON A LES SOLUTIONS !**

**De l'argent il y en a !**

# Décryptage du projet des ESCROCS

## 1 - VERROUILLER LE SYSTEME EN IMPOSANT SON EQUILIBRE.

L'article 55 introduit « une règle d'or imposant l'équilibre du système » comme impératif, renforcé par la limitation à 14% du PIB. Indexation des pensions, valeur du point, âge effectif de la retraite, seront les variables d'ajustement. Le gouvernement et le parlement auront la main sur nos retraites.

## 2 - AUCUNE GARANTIE SUR LA VALEUR DU POINT

Rien ne garantit à ce jour dans le texte la valeur du point, le taux de rendement de 5,5% ou le fameux point acheté 10€ devant rapporté 0,55€/an à la retraite. Ce n'est qu'en 2045 que s'appliquera la revalorisation du point sur le revenu moyen. Concrètement le prix d'achat pourrait monter sans que sa valeur de service ne suive : comme pour l'Agirc-Arrco, le rendement du point chutera, et la pension avec.

## 3 - L'AGE PIVOT : DECOTE ET SURCOTE

Contrairement aux annonces gouvernementales, l'âge pivot reste dans le texte !

Article 10 : « un mécanisme de bonus-malus : l'âge d'équilibre ». Il instaure une décote-surcote de 5% par an (fixé par décret) en fonction des projections financières du système. L'article 23 sacralise l'âge de « départ virtuel » à 62 ans.

## 4 - UN MINIMUM A 85% DU SMIC...EN THEORIE

L'arnaque de l'article 40 : le minimum de retraite à 85% du Smic promis en 2003 pour une application en 2008 n'a jamais vu le jour. Les conditions pour y prétendre : avoir effectué une carrière complète, soit 516 mois d'activité (43 années) pour la génération 75 et pouvant être prolongé pour les générations postérieures. En cas de manquement, le minimum de pension sera proratisé, donc diminué.

## 5 - LA PORTE OUVERTE AUX FONDS DE PENSION

L'article 64 est un appel du pied aux secteurs de l'assurance pour la généralisation et le renforcement de l'attractivité des plans d'épargne retraite privés. Il ratifie les ordonnances prises dans le cadre de la loi Pacte en transposant les directives européennes libéralisant le commerce de ces produits. L'article 13, lui, limite le calcul des cotisations et des droits à la retraite aux salaires inférieurs à 10000€/mois (au-delà les cotisations passent de 28% à 2,8%). L'article 15 enfonce le clou et promet de favoriser fiscalement la capitalisation.

**STOPPONS LES ESCROCS !** Les organisations syndicales majoritaires CGT, FO, FSU, Solidaires, Confédération Paysanne, MODEF, FGR, UNEF et UNL appellent à faire du mercredi 29 janvier, une journée massive de grève et de manifestations interprofessionnelles et intergénérationnelles.

**PUBLIC / PRIVE / JEUNES / RETRAITE-ES / CHOMEURS**

**Construisons un autre futur, RETRAITE à taux plein  
dès 60 ans pour toutes et tous**